



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 12 janvier 2026**

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le huit janvier.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (arrivée à 19h09) - Luc SAUVE - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2026-009-332 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT A 5 - LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE ET DISTRICT DE LOT-ET-GARONNE**

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

Le terrain de Foot à 5 situé au complexe sportif du Saut du Loup, Rue Pierre Clerjou est réceptionné depuis le 28 novembre 2025.

Le terrain en gazon synthétique est exclusivement destiné à un usage sportif et plus particulièrement à la pratique du football.

Toute utilisation du terrain synthétique par les principaux usagers doit être préalablement autorisée par la collectivité soit dans le cadre d'une convention, d'un planning etc.

Une mise à disposition de ce terrain est proposée pour la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine et le District de Lot-et-Garonne.

Elle s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité, visant à encourager la pratique du football à 5, accessible à tous les publics (jeunes, adultes, seniors) et à favoriser la santé et le bien-être des habitants.

La convention aura pour but de définir les modalités du terrain par la Ligue de nouvelle-Aquitaine et du District de Lot et Garonne : durée de la mise à disposition, nombres de manifestations, maintenance, assurance, etc.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition du terrain de Foot à 5.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Sport ;

Vu l'intérêt communal de favoriser la pratique sportive et l'accès aux équipements publics ;

Vu la délibération DL.2025-032-617 Adoption du règlement intérieur ;

Considérant que la mise à disposition de cet équipement permettra de développer les activités sportives locales ;

Considérant que la commune dispose d'un terrain de football à cinq situé au Complexe sportif du Saut du Loup, Rue Pierre Clerjou à Miramont de Guyenne ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : La convention de mise à disposition en faveur de la Ligue de football de Nouvelle-Aquitaine et du District du Lot et Garonne est adoptée, convention jointe en annexe. ;

**Article 2** : la Ligue de football de Nouvelle-Aquitaine et du District du Lot et Garonne s'engage à respecter le règlement intérieur.

**Article 3** : La convention sera effective pour une durée de 4 saisons, incluant la saison en cours.

**Article 4** : La collectivité mettra à disposition l'équipement à titre gratuit à la Ligue de football de Nouvelle-Aquitaine et du district de Lot et Garonne ; La maintenance et l'entretien sera à la charge de la collectivité.

**Article 5** : la Ligue de football de Nouvelle-Aquitaine et du district du Lot et Garonne s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations organisées.

**Article 6** : Monsieur le maire est autorisé à signer les pièces à l'issue de la procédure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 7** : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerécourse Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 19 janvier 2026

Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD



Jean-Noël